

Au Sénat

Jean-Pierre Sueur et le manque d'infirmières dans le Giennois

Le sénateur Jean-Pierre Sueur a posé une question orale au Gouvernement – en séance publique le 23 juin – au sujet de la carence d'infirmières et d'infirmiers dans plusieurs secteurs géographiques du Loiret.

Il s'est référé à l'accord intervenu entre les Caisses d'assurance maladie et les syndicats d'infirmiers qui prévoit, d'une part, un conditionnement de l'accès au conventionnement dans les zones « surdotées » (toute nouvelle installation n'est possible « qu'à condition de compenser le départ d'un collègue ») et d'autre part, des mesures incitatives à l'installation et au maintien en exercice dans les zones « très sous-dotées » (soutien matériel à l'installation pour l'équipement du cabinet, prise en charge des cotisations d'allocations familiales, etc.).

Il a rappelé que « le département du Loiret comprend 37 zones, parmi lesquelles aucune ne s'avère « surdotée » ou « très sous-dotée », excluant ainsi le Loiret du dispositif d'incitation à l'installation ou au maintien en exercice, alors même que ce département souffre, dans certaines zones, d'un manque flagrant d'infirmiers.

En effet, avec une densité de 52 infirmier(e)s pour 100 000 habitants, le Loiret constitue un des départements les moins bien dotés en France (moyenne nationale : 85 pour 100 000 habitants).

Ainsi, l'accès aux soins infirmiers est considéré comme normal dans ce département malgré d'importants déséquilibres et la situation très critique à cet égard de cinq cantons classés « sous-dotés » où l'insuffisance du nombre d'infirmier(e)s est flagrante. Il s'agit des cantons de Patay, Briare, Châtillon-sur-Loire, Châtillon-Coligny

et de Château-Renard ».

Jean-Pierre Sueur a demandé « quels sont les modes de calcul qui ont conduit à l'exclusion du Loiret de ce dispositif » et « quelles mesures le Gouvernement comptait « prendre afin de remédier à cet état de choses qui porte préjudice aux habitants des cantons du Loiret qui viennent d'être cités et favoriser l'installation et le maintien des infirmiers et infirmières en leur sein ».

Répondant au nom de Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Santé, Bernard Laporte, secrétaire d'État, lui a notamment répondu : « Les cinq cantons que vous évoquez et qui sont situés dans le Loiret, ont été considérés comme sous-dotés. Or, seule la classification en zone « très sous-dotée » ouvre droit aux aides à l'installation ou au maintien des infirmiers libéraux [...]. De fait, parmi les 37 zones du département du Loiret, aucune zone ne s'est avérée « surdotée » ou « très sous-dotée ». Cependant, ce zonage n'est pas figé. Il évoluera bien évidemment si de nouvelles données de recensement de la population conduisent à modifier les critères décrits. Surtout, ce zonage et plus globalement le nouveau dispositif conventionnel vont faire l'objet d'un suivi attentif et d'une évaluation par les partenaires conventionnels et par les pouvoirs publics. Cette évaluation prendra en compte les données locales et spécifiques qui n'entraient pas nécessairement en compte dans les critères actuels de classification ».

Reprenant la parole après cette réponse du représentant du Gouvernement, Jean-Pierre Sueur a déclaré : « Je prends acte de votre réponse avec une certaine déception... Il est difficile d'aller expliquer, aux élus et aux citoyens concernés du département du Loiret que leur territoire ne pourra bénéficier du dispositif par ce qu'il n'est que « sous doté ». Vous avez indiqué que ce zonage évoluera. Je souhaite pour ma part qu'il y ait un réexamen de ce dispositif dès les prochains mois et que celui-ci soit rapidement affiné et revu de manière à ce qu'il prenne en compte, comme vous l'avez dit, « les données locales et spécifiques » qui, jusqu'à ce jour, « n'entraient pas en compte dans les critères de classification ». ... Nous ne pouvons nous satisfaire que rien ne soit fait au motif que ces cantons ne seraient que « sous-dotés » et non « très sous-dotés » ! »